

ARRETE n° 2022-970

5.4 Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Michel De Smedt, 4^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 08 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président,
- Vu l'arrêté n°2020-343 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Michel DE SMEDT, Quatrième Vice-Président,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020-343 du 18 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, en qualité de Quatrième Vice-Président, dans le domaine des finances.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, Quatrième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les engagements financiers, autres que les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.
- Les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande peu importe leur montant.
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les décomptes généraux (DGD).
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...)
- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Arrêter et modifier les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers inscrits dans l'inventaire des budgets communautaires.
 - D'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.

- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 4 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur Michel DE SMEDT, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 3, à Monsieur Nouare KISMOUNE, Directeur Général des Services, et à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, responsable du pôle organisation-ressources.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 22 novembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié électroniquement le



notifié le
Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.